

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2023

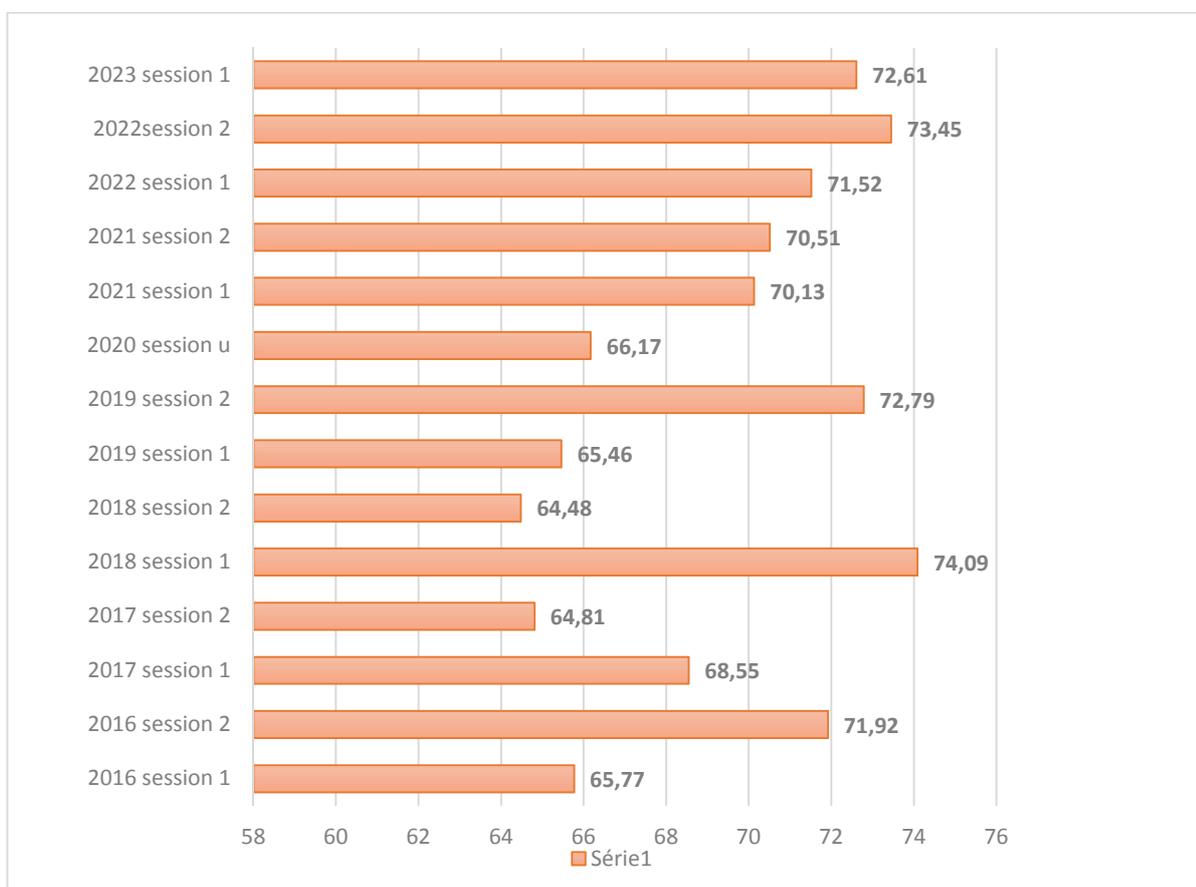
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 29 juin 2023 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2023.

Le président du jury a accueilli les nouveaux membres du jury national nommés par arrêté du 13 mars 2023 pour une durée de quatre ans.

S'agissant de l'obtention du DEC par la voie de l'examen, l'analyse des résultats appelle, de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) puis quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II). Suivront une synthèse des remarques sur l'obtention du DEC sur la voie de la VAE (III) et quelques remarques ou informations complémentaires (IV).

I – DEC par la voie de l'examen : remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2023 réunissait 1 623 candidat(e)s parmi lesquel(le)s 785 étaient diplômables, soit une proportion (48.37 %) légèrement supérieure à ce qui est observé habituellement. Pour cette session 2023, 570 candidat(e)s ont été diplômé(e)s après délibération, soit un taux de réussite de 72.61 % dans la fourchette haute et légèrement en retrait par rapport à la session de novembre 2022.



Pour cette session, sur les 570 diplômé(e)s, on recense 39.3 % de femmes et 60.7 % d'hommes. C'est la première fois depuis de nombreuses années que l'écart est aussi important et que la proportion de femmes diplômées s'abaisse en deçà des 40 %. En revanche, le taux de réussite reste, au titre de cette session, plus élevé chez les candidates (73.93%) que chez les candidats (71.78 %).

%	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019	Nov. 2019	Session 2020	Mai 2021	Nov. 2021	Mai 2022	Nov. 2022	Mai 2023
Diplômées	40.8	43.3	41.9	43.4	43	40	45	40.8	43.9	43.8	42.1	39,3
Diplômés	59.2	56.7	58.1	56.3	57	60	55	59.2 %	56.1	56.2	57.8	60.7

(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16.02 sur 20 avec report de notes et 16.01 sans note reportable (les 3 épreuves passées au cours de la même session). La moyenne la plus basse est de 5.21 sans report et 6.64 avec report de note(s). Un peu moins d'un tiers des candidat(e)s (32.81 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la même session, chiffre relativement comparable aux sessions précédentes.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidat(e)s diplômé(e)s se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Mai 2023	18,9 %	32,3 %	25,6 %	15,3 %	6,5 %	1,4 %
Novembre 2022	23,6 %	32,5 %	23,4 %	14,9 %	4,2 %	1,4 %
Mai 2022	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
Novembre 2021	28 %	33,6 %	23,8 %	10,1 %	4 %	0,5 %
Mai 2021	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
Session unique 2020	26,8 %	30,3 %	22,2 %	15,4 %	4,5 %	0,8 %
Novembre 2019	27 %	30,5 %	23,3 %	12,7 %	5,6 %	0,9 %
Mai 2019	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

On constate que la répartition est légèrement modifiée par rapport aux sessions antérieures, différence imputable aux résultats obtenus à l'épreuve de déontologie qui se présentait pour cette session sous la

forme d'un QCM ; les bons résultats enregistrés sur cette épreuve impactent favorablement la moyenne générale, celle-ci s'établissant à 12.06 pour la session de mai 2023.

Sur les 785 candidat(e)s diplômables, 177 sont éliminé(e)s (22.55 %) parmi lequel(le)s 51 candidat(e)s qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 167 candidat(e)s ont une note éliminatoire au mémoire, 13 sont éliminé(e)s à l'épreuve de révision légale et contractuelle. Trois candidat(e)s diplômables cumulent des notes éliminatoires sur l'épreuve de révision légale et contractuelle ainsi que sur l'épreuve de soutenance du mémoire.

Trente candidat(e)s sont ajourné(e)s, c'est-à-dire qu'ils(elles) n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant enregistrer de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.76 et 9.72 sur 20.

On notera, pour cette session, le faible nombre de candidats ajournés mais en revanche, un nombre assez élevé de candidats éliminés au mémoire.

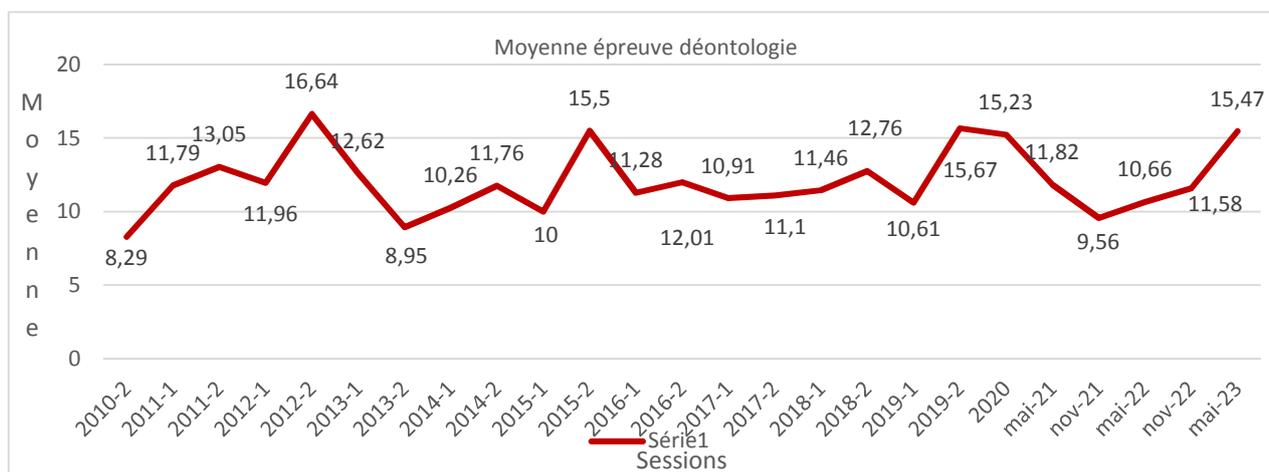
II – DEC par la voie de l'examen : les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. Le principe est que chacune des 20 questions est assortie de 4 propositions de réponses. Une seule de ces quatre réponses est correcte. Les réponses inexactes ne sont pas affectées de points négatifs. Pour cette session, 910 candidat(e)s ont composé pour cette épreuve.

La moyenne générale de l'épreuve ressort à 15,47 sur 20. Comme pour les sessions précédentes, la partie expertise comptable est en règle générale mieux réussie que la partie CAC.



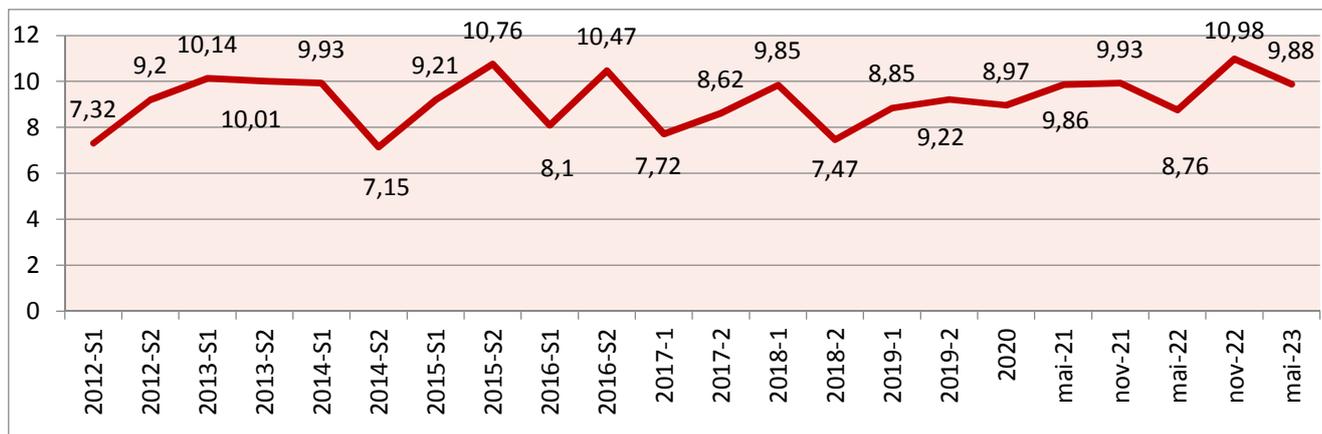
Les résultats sont très bons, le format de l'épreuve (QCM) générant souvent des moyennes aux alentours de 15/15,5 sur 20. Parmi les candidat(e)s qui ont passé l'épreuve, diplômables ou non, 19 ont obtenu 20 sur 20. Un seul candidat obtient une note éliminatoire de 5 sur 20.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session trois dossiers indépendants : le premier dossier sur 7 points abordait des thématiques d'expertise comptable sur les changements de méthode mais aussi des

questions touchant aux opérations de fusions. Le deuxième dossier, qui a été sans doute le moins réussi, portait sur les comptes de campagne. Enfin le dernier dossier, sur 8 points, était majoritairement orienté commissariat aux comptes.

1 030 candidat(e)s ont composé pour cette épreuve. La moyenne générale est de 9.88 sur 20 ce qui se situe dans les moyennes habituellement enregistrées sur cette épreuve. La majorité des candidat(e)s atteint la moyenne (56,3 %) alors que 47 candidat(e)s obtiennent une note éliminatoire. Les notes s'étendent de 3 à 16,45 sur 20.

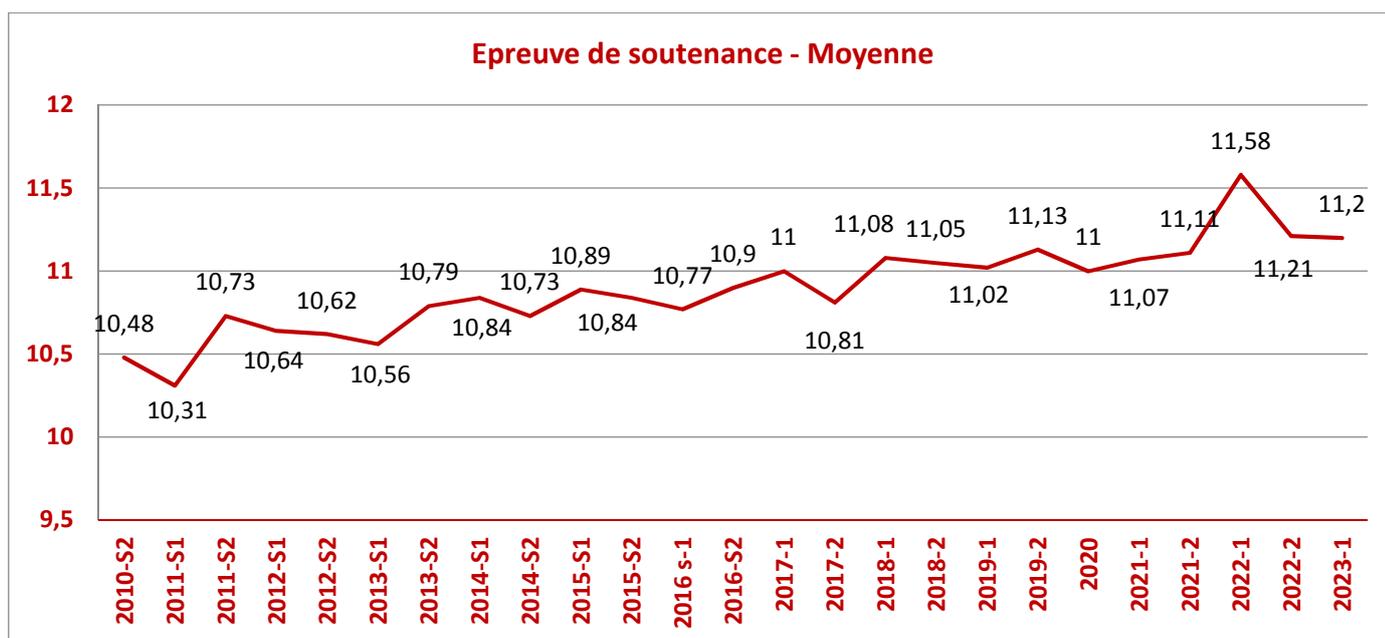


(Moyenne à l'épreuve n°2)

- *L'épreuve de soutenance*

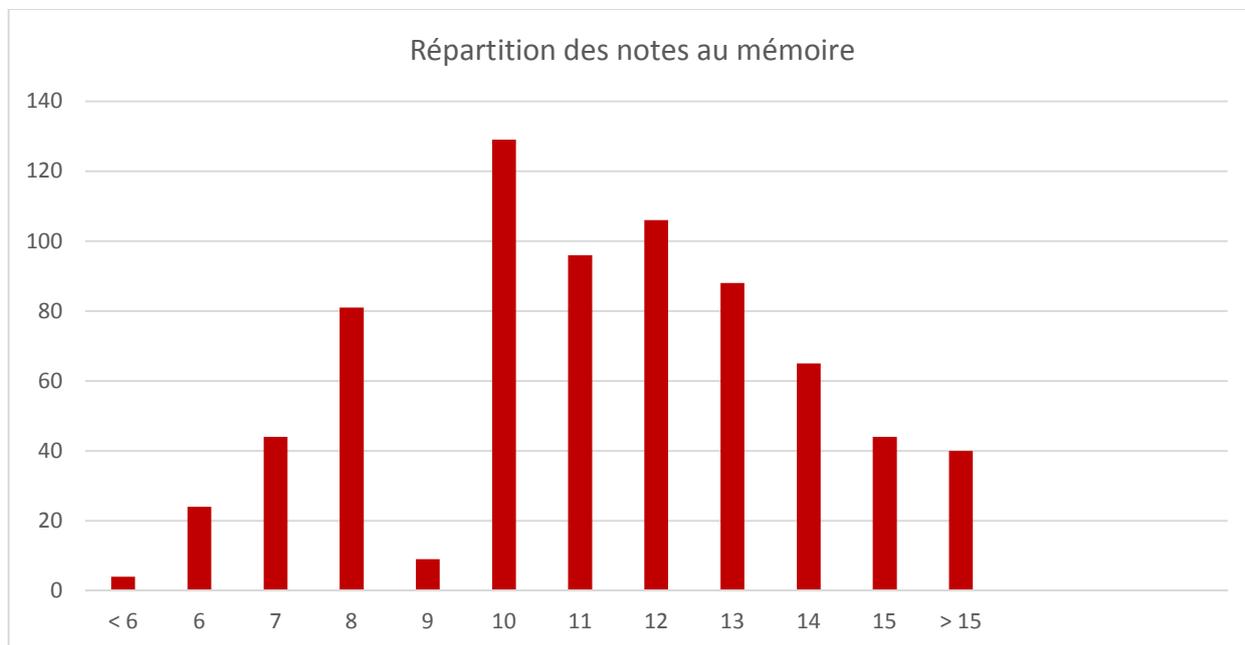
736 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2023, ce qui représente un nombre élevé de soutenances pour une session de mai, mais ce phénomène avait déjà, dans une moindre mesure cependant, été constaté en mai 2022.

Le taux de réussite est de 77,17 %, supérieur au taux observé sur les dernières sessions. La moyenne générale est de 11,20 sur 20, d'une stabilité remarquable d'une session à l'autre.



(Moyenne enregistrée sur l'épreuve n°3)

Pour les 736 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 5 et 18 sur 20 : quatre candidat(e)s ont obtenu 18 sur 20, huit candidat(e)s ont obtenu 17 sur 20, vingt-huit ont obtenu 16 et quarante-quatre ont obtenu une note de 15 sur 20.



Un petit quart (22,8 %) des notes se situent en deçà de la moyenne, 45 % des notes se situent entre 10 et 12 et le reste (environ 33 %) obtient 13 ou plus.

III – L'obtention du DEC par la voie de la VAE

Trente-quatre candidat(e)s, engagé(e)s dans l'obtention du DEC par la voie de la VAE, ont passé les épreuves complémentaires qui avaient été prescrites par le jury à l'issue de l'entretien lié au dépôt du Livret 2.

Sur ces 34 candidat(e)s, 13 étaient diplômables parmi lesquelles 7 obtiennent le diplôme, ce qui porte le total des diplômé(e)s d'expertise comptable à 577 pour cette session, toutes voies d'accès confondues.

Pour les candidat(e)s non diplômables (21), 3 ne se sont pas présentés, 13 ont validé l'épreuve 1 et 1 candidat a validé l'épreuve 2.

IV – Remarques et informations complémentaires

Le jury souhaite porter à la connaissance des candidats les éléments suivants :

- La note du jury aux candidats a été modifiée et une nouvelle version en date du 29 juin 2023 a été adoptée par le jury national ;

- Comme l'an passé, il est rappelé aux candidats que, s'agissant du dépôt des demandes d'agrément, celles-ci peuvent être déposées au fil de l'eau. Début mai, le service a reçu, cette année encore, plus de 450 demandes d'agrément en l'espace de 48h, ce qui a provoqué un goulot d'étranglement d'autant plus difficile à traiter que le service gestionnaire était dans la session d'examen de mai, que les examinateurs professionnels étaient en pleine période d'arrêté de comptes et les enseignants en pleine période d'examen. Cette situation n'est pas de nature à favoriser un traitement rapide des demandes d'agrément, les examinateurs et le service étant contraints, par la force des choses, d'utiliser le plus souvent la totalité du délai de réponse imparti. Il faut donc, dans l'intérêt de tous, privilégier un dépôt échelonné des demandes.

Le 1er juillet 2023,

Martial CHADEFaux

*Professeur émérite de l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*